



## **Syndicat des Eaux du Tonnerrois**

17-19 rue Aristide Briand  
89700 TONNERRE  
03 73 91 00 14

# *Rapport d'Orientation Budgétaire* **2023**

---

## **BUDGET PRINCIPAL**

---



### **HORIZONS & PERSPECTIVES**

21 rue Saint Antoine 71490 DRACY-LES-COUCHES  
SARL au capital de 1000 € - RCS de Chalon-sur-Saône SIRET 848 273 074 00015  
APE 7112B - TVA intracommunautaire : FR81 848 273 074  
06 71 19 87 80 - [n.muller@horizons-perspectives.fr](mailto:n.muller@horizons-perspectives.fr) - [www.horizons-perspectives.fr](http://www.horizons-perspectives.fr)

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
1.1 CADRE JURIDIQUE .....	3
1.2 LA COLLECTIVITE .....	3
1.3 CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU SYNDICAT .....	3
<b>2. LES RESULTATS BRUTS GLOBAUX 2019 – 2020</b> .....	<b>4</b>
2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4
2.1.1 <i>Exécution générale</i> .....	4
2.1.2 <i>Résultat de la section de fonctionnement et épargne</i> .....	4
2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT.....	5
2.2.1 <i>Exécution générale</i> .....	5
2.2.2 <i>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i> .....	5
<b>3. ANALYSE DE LA STRUCTURATION BUDGETAIRE</b> .....	<b>6</b>
3.1 STRUCTURATION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	6
3.2 STRUCTURATION GENERALE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT .....	6
<b>4. LES EVOLUTIONS A VENIR DU BUDGET PRINCIPAL 2021–2023</b> .....	<b>7</b>
<b>5. LA STRUCTURE ET L'ETAT DE LA DETTE</b> .....	<b>7</b>
<b>6. L'ETAT DES EFFECTIFS</b> .....	<b>7</b>
<b>7. LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT 2021 - 2023</b> .....	<b>7</b>

# 1. Contexte

## 1.1 Cadre juridique

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport est transmis au représentant de l'état et doit être publié. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

## 1.2 La collectivité

Le SET a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 lors du regroupement de plusieurs collectivités (communes et syndicats intercommunaux) dans le département de l'Yonne. Il exerce les compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

## 1.3 Cadre budgétaire et comptable du Syndicat

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec quatre budgets : un d'eau potable, un d'assainissement collectif, un d'assainissement non collectif et un budget général. Les budgets d'eau et d'assainissement sont retranscrits via la nomenclature comptable M49 tandis que le budget principal est retranscrit via la nomenclature M14.

La gestion des budgets par secteur renvoi dans la pratique à une procédure de comptabilité analytique, visant à imputer les dépenses et les recettes à chaque secteur qui en est à l'origine, hormis pour les dépenses générales ou collectives, qui sont suivies dans un pot commun.

En préalable il est important de rappeler que le budget principal n'a pas de trajectoire qui lui est propre. Il est le reflet des charges et des recettes issues de ses budgets annexes, de l'eau et de l'assainissement.

Il supporte en effet des dépenses de fonctionnement communes aux trois budgets qui sont couvertes par des recettes de fonctionnement issues de remboursements de charge au prorata de chacun des budgets annexes.

## 2. Les résultats bruts globaux 2019 – 2022

### 2.1 Section de fonctionnement

#### 2.1.1 Exécution générale

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'exécution du budget de fonctionnement. Il compare les comptes administratifs 2019 -> 2022.

Synthèse du budget principal 2019 -> 2022 Fonctionnement				
	REALISE 2022	REALISE 2021	REALISE 2020	REALISE 2019
(DRF) Dépenses réelles	344 820 €	308 176 €	277 200 €	158 151 €
Dépenses d'ordre				
Virement de section				
Déficit antérieur N-1				
<b>TOTAL DEPENSES (F)</b>	<b>344 820 €</b>	<b>308 176 €</b>	<b>277 200 €</b>	<b>158 151 €</b>
(RRF) Recettes réelles	344 820 €	308 104 €	278 016 €	157 127 €
Recettes d'ordre				
Excédent budget N-1	922 €	985 €	169 €	1 193 €
<b>TOTAL RECETTES (F)</b>	<b>345 742 €</b>	<b>309 089 €</b>	<b>278 185 €</b>	<b>158 320 €</b>

#### 2.1.2 Résultat de la section de fonctionnement et épargne

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « capacité d'autofinancement ».

	REALISE 2022	REALISE 2021	REALISE 2020	REALISE 2019
<b>RESULTATS</b>				
RESULTAT DE L'EXERCICE (F)	0 €	-72 €	815 €	-1 024 €
RESULTAT CUMULE AVEC N-1	922 €	913 €	985 €	169 €
<b>EPARGNES</b>				
EPARGNE BRUTE	0 €	-72 €	815 €	-1 024 €
EPARGNE NETTE	0 €	-72 €	815 €	-1 024 €

## 2.2 Section d'investissement

### 2.2.1 Exécution générale

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'exécution du budget d'investissement.

Synthèse du budget 2019 -> 2022 Investissement				
	REALISE 2022	REALISE 2021	REALISE 2020	REALISE 2019
(DRI) Dépenses réelles	0 €	0 €	0 €	1 642 331 €
<i>Dont emprunts</i>				
Dépenses d'ordre				
Excédent budget N-1 (déficit)				
<b>TOTAL DEPENSES (I)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 642 331 €</b>
(RRI) Recettes réelles	0 €	0 €	0 €	1 531 303 €
Recettes d'ordre				
Virement de section				
Excédent budget N-1	1 259 €	1 259 €	1 259 €	112 287 €
<b>TOTAL RECETTES (I)</b>	<b>1 259 €</b>	<b>1 259 €</b>	<b>1 259 €</b>	<b>1 643 590 €</b>

A noter, les dépenses et recettes d'investissement de l'exercice 2019 sont constituées essentiellement des prêts transférés au SET lors de sa création en 2019. Le budget principal n'a organisé aucune dépense d'investissement depuis 2022.

### 2.2.2 RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exécution de la section d'investissement est similaire en 2020 et 2021.

*Dans le cadre d'un déficit cumulé d'investissement négatif, la couverture est réalisée de manière naturelle par l'excédent de la section de fonctionnement.*

	REALISE 2022	REALISE 2021	REALISE 2020	REALISE 2019
<b>RESULTATS</b>				
RESULTAT DE L'EXERCICE	0 €	0 €	0 €	-111 029 €
RESULTAT CUMULE AVEC N-1	1 259 €	1 259 €	1 259 €	1 259 €
<b>RAR</b>				
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SOLDE</b>				
BESOIN D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 259 €	1 259 €	1 259 €	1 259 €

### 3. Analyse de la structuration budgétaire

#### 3.1 Structuration des dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2019

	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
RESSOURCES HUMAINES	317 798 €	282 563 €	251 081 €	104 280 €
CHARGES DE GESTION COURANTES	23 577 €	23 175 €	23 174 €	23 070 €
DEPENSES FINANCIERES	0 €	0 €	0 €	26 847 €
DEPENSES DE STRUTURE	3 445 €	2 438 €	2 946 €	3 953 €
<b>TOTAL</b>	<b>344 820 €</b>	<b>308 176 €</b>	<b>277 200 €</b>	<b>158 151 €</b>

1. Les charges de personnel augmentent depuis 2019 et correspondent à la montée en charge des effectifs des budgets de l'eau et de l'assainissement.
2. Les charges de gestions courantes correspondent aux versement des indemnités des élus.
3. Il convient de préciser concernant les dépenses financières, qu'elles font références au remboursement des emprunts du SET lors de sa constitution. Depuis 2020, les emprunts ont été ré-affectés à leur budget de rattachement. Il n'y a donc pas d'endettement sur le budget principal.
4. Les dépenses de structures comprennent quelques dépenses de fonctionnement collectives, telles assurances (1862€), participation au Raid Armançon, mise à jour du logiciel comptable M57 (588€) et divers...

#### 3.2 Structuration générale des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes d'exploitation sont structurées comme suit :

	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
Participations budgets annexes	331 783 €	291 736 €	258 296 €	143 660 €
Vente de produits-prestations de service	0 €	0 €	3 246 €	8 047 €
Autres remboursements	13 037 €	16 368 €	16 478 €	5 420 €
<b>TOTAL</b>	<b>345 742 €</b>	<b>308 104 €</b>	<b>278 019 €</b>	<b>157 127 €</b>

1. La participation des budgets annexes et la principale source de revenus du budget principal
2. Les autres remboursements intègrent notamment les aides pour les emplois aidés et divers remboursements de charges courantes.

## **4. Les évolutions à venir du budget principal 2021–2025**

Les évolutions à venir du budget principal sont le reflet des évolutions des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement. Il n'est donc pas présenté de détail à cette section. Il convient de se référer aux rapports des budgets annexes.

Il n'est pas prévu de dépenses ou de recettes d'investissements significatives au budget principal pour la période à venir.

## **5. La structure et l'état de la dette**

Il n'y a pas d'endettement sur le budget principal. Les emprunts du Syndicat sont affectés à leur budget annexe de rattachement.

## **6. L'état des effectifs**

Les effectifs du Syndicat sont enregistrés sur le budget principal mais sont affectés en totalité aux budgets annexes. La répartition et le détail est fourni dans les rapports des budgets annexes.

## **7. La stratégie d'investissement 2021 - 2025**

Il n'y a pas de stratégie d'investissement particulière de prévue sur le budget principal pour la période 2021 – 2025.